

REGLEMENT INTERIEUR - Version 12 (juillet 2026)

SERVICE DE L'ENFANCE DE LA JEUNESSE ET DE LA FAMILLE– ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

Préambule

Le Service organise les Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) qui font référence au Projet Educatif de Territoire validé, par la Caisse d'Allocations Familiales, le Service Départemental de la Jeunesse, de l'Engagement et des Sports¹. Ce PEDT acte les responsabilités collectives qui permettent d'accompagner l'enfant dans son développement social et éducatif, de la petite enfance jusqu'à l'entrée dans l'âge adulte. Il garantit la mise en œuvre d'actions éducatives respectueuses des rythmes et des besoins de l'enfant.

1/ Public concerné :

Les accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires sont accessibles aux enfants scolarisés et dont la propriété est acquise. Une priorité est donnée aux enfants du territoire de la Communauté de Communes Rives de Saône.

Les activités extrascolaires thématiques sont accessibles aux enfants de plus de 11 ans et scolarisés au collège (exemple : multi-activités ados). Une priorité est donnée aux enfants du territoire de la Communauté de Communes Rives de Saône. Une information spécifique (horaires -lieux – activités) est diffusée aux familles.

2/ Encadrement :

Les accueils périscolaires et extrascolaires sont encadrés par des équipes pluridisciplinaires qui peuvent être constituées d'animateurs, d'intervenants spécialisés (éducateurs sportifs, artistes...), d'enseignants, d'étudiants, de bénévoles... Ces personnels sont embauchés par la Communauté de Communes en fonction de leur diplôme et de leur projet d'animation. Ils répondent aux critères de sélection imposés par le Service Départemental de la Jeunesse, de l'Engagement et des Sports.

3/ Lieux d'accueil :

Les enfants sont accueillis en fonction de leurs lieux de scolarité ou résidence principale dans des locaux mis à disposition par les communes du territoire de la Communauté de Communes. Les locaux sont agréés par le Service Départemental à la Jeunesse, à l'engagement et aux Sports, la Direction de la Protection des Populations et les services de la Protection Maternelle et Infantile.

a) Sur le temps périscolaire matin et soir

→ Les lundis, mardis, jeudis et vendredis :

- Pour les enfants du RPI de BROIN, BAGNOT, BONNENCONTRE : salle communale de Bonnencontre, une salle dans l'école de Bonnencontre.
- Pour les enfants des écoles de BRAZEY-EN-PLAINE : salles de l'école élémentaire maternelle,
- Pour les enfants des écoles d'ECHENON : salle communale, ancienne école rue d'Amont.
- Pour les enfants des écoles de SAINT-USAGE et de SAINT-JEAN-DE-LOSNE : périscolaire de la Maison des Enfants.

¹ Informations sur le SDJES :

- Le SDJES (Service Départemental de la Jeunesse, de l'Engagement et des Sports) déploie des politiques d'engagement au niveau départemental, incluant le Service Civique et le SNU. Il délivre des agréments aux associations locales et développe des partenariats pour soutenir les initiatives jeunesse.

- Pour les enfants du SIVOS de FRANXAULT : salle périscolaire et salle de motricité.
- Pour les enfants du groupe scolaire de LABERGEMENT-LES-SEURRE : ancienne salle de classe.
- Pour les enfants du groupe scolaire de LOSNE : salles au 1er étage de l'école Louis Pergaud.
- Pour les enfants du SIVOS de PAGNY -LE -CHATEAU : salles périscolaires.
- Pour les enfants du SIVOS de POUILLY -SUR -SAONE : quatre salles communales et salle de restauration communautaire.
- Pour les enfants du SIVOS de ST-SEINE -EN -BACHE : accueil de loisirs communautaire.
- Pour les enfants des écoles de SEURRE : salle polyvalente de l'école maternelle Simone VEIL, de l'école élémentaire Louise MICHEL et selon les effectifs : bibliothèque de l'école du Jacquemart les matins et midis, avant et après le déjeuner et salle de motricité de l'école du Centre matins, midis et soirs.
- Pour les enfants du groupe scolaire de TROUHANS : une salle communale hors de l'école.

➔ **Les mercredis :**

- BRAZEY-EN-PLAINE : salles de l'école maternelle, salle de l'école élémentaire, studio de danse, salles communales Château MAGNIN.
- PAGNY -LE -CHATEAU : pôle scolaire.
- POUILLY -SUR -SAONE : salles communales et réfectoire communautaire.
- SAINT-SEINE-EN-BACHE : accueil de loisirs, dortoir école, sanitaires école, et salle des fêtes (midi)
- CHAMBLANC : accueil de loisirs communautaire

b) Sur le temps extrascolaire :

Les sites extrascolaires sont déclarés et agréés par le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports, la Direction de la Protection des Populations et les services de la Protection Maternelle et Infantile.

Ils ne sont pas tous ouverts en même temps, ils peuvent varier selon les activités et l'effectif des enfants et/ou les contraintes liées aux travaux dans les salles. Une salle de restauration doit être opérationnelle et proche du lieu d'animation.

- Ecole élémentaire et maternelle de BRAZEY EN PLAINE, salles communales du château MAGNIN à BRAZEY EN PLAINE
- Pôle scolaire de PAGNY LE CHATEAU
- Accueil de loisirs à SAINT-SEINE-EN-BACHE
- Maison des Enfants à SAINT-USAGE
- Groupe scolaire de POUILLY -SUR -SAONE : salles communales et le réfectoire communautaire.
- Accueil de loisirs à CHAMBLANC

4/ Horaires et jours d'accueil :

a) Les horaires d'ouvertures des accueils périscolaires sont :

- Le matin, à partir de 7h30 jusqu'à l'ouverture de l'école.
- Le soir, de l'heure de fin de classe à 18h30.
- La pause méridienne : 11h30 ou 12h00 jusqu'à 13h30 ou 14h00 (selon les horaires scolaires)
- Le mercredi, l'amplitude d'ouverture est de 7h30 à 18h30.

Le mercredi peut se décliner en demi-journée : pour garantir la sécurité des enfants voici les horaires de présence obligatoire en ½ journée avec ou sans repas :

- ½ journée matin sans repas : 9h-11h45
- ½ journée matin avec repas : 9h-13h30

- ½ journée après midi sans repas : 13h30-17h00
½ journée après midi avec repas : 11h45-17h00

Nous vous informons que les arrivées échelonnées et les départs échelonnés ne peuvent se faire que dans les tranches horaires d'accueil suivantes de : 7h30 à 9h00, de 11h45 à 12h00, de 13h30 à 13h45 et de 17h00 à 18h30. Seuls les rendez-vous médicaux des enfants permettent de déroger à cette règle. Les enfants sont placés sous la responsabilité de l'équipe d'encadrement entre le moment où les parents et/ou les enseignants les confient aux animateurs présents à l'accueil de loisirs et le moment où les parents viennent les rechercher.

Pour des raisons de sécurité, les animateurs peuvent être amenés à vérifier l'identité des personnes qui se présentent afin de vérifier qu'elles sont autorisées par le responsable légal à prendre l'enfant en charge.

La personne autorisée par les parents doit être majeure ou avoir 11 ans minimum, seulement s'il s'agit de la fratrie. Un enfant scolarisé dès le cours préparatoire peut partir seul de l'accueil de loisirs à condition que le responsable légal l'y autorise par le biais du portail famille. En cas de départ anticipé, pour motif exceptionnel et en accord avec le référent de l'accueil de loisirs, il est obligatoire que la personne qui récupère l'enfant signe sur place la feuille de décharge.

En cas de séparation des parents : un des parents peut être empêché par décision de justice de récupérer l'enfant, dans ce cas le responsable légal devra nous fournir une copie du jugement.

En cas de retard après 18h30, il est impératif d'en informer au plus tôt le(a) référent(e) de l'accueil de loisirs.

Sans nouvelle du responsable légal, il sera procédé comme suit :

1. Appel téléphonique des personnes nommées sur la liste d'autorisation parentale enregistrée par le service.
2. Sans réponse des personnes susnommées, l'enfant sera confié à la gendarmerie la plus proche.

L'équipe d'encadrement périscolaire n'est pas responsable de votre enfant :

- Avant 7h30
- Dès l'arrivée des responsables légaux et au-delà de 18h30,
- Dès la montée dans le bus indiqué*
- Dès que l'enfant est pris en charge par les enseignants,
- En cas de départ anticipé avec une personne autorisée,
- En cas d'enfant non-inscrit officiellement au secrétariat. Toutefois, l'enfant sera pris en charge en attendant que la situation soit régularisée dans les meilleurs délais.

*Nota bene : pour les écoles du RPI BONNENCONTRE – BROIN -BAGNOT les enfants utilisent les transports du Conseil Régional pour se rendre du lieu d'accueil périscolaire à l'école le matin, le midi, et inversement le soir.

b) Les horaires d'ouvertures des accueils extrascolaires (vacances) sont :

L'accueil de loisirs extrascolaire ne couvre pas obligatoirement la totalité de la période des vacances dont le calendrier est défini par l'Education Nationale.

Les horaires d'ouvertures des accueils de loisirs sont fixés de 7h30 à 18h30.

- Le matin, les enfants peuvent être accueillis de manière échelonnée jusqu'à 9h00.
- Le soir, le départ échelonné s'effectue à partir de 17h00 (exception en cas de veillée et sortie thématique)

Afin de garantir la sécurité des enfants et la qualité des animations, nous n'acceptons pas les arrivées et les départs en dehors de ces tranches horaires d'accueil : 7h30 à 9h00 et 17h00 à 18h30. Seuls les rendez-vous médicaux des enfants permettent de déroger à cette règle.

Le service ne fonctionne pas les samedis, dimanches et jours fériés (sauf événement exceptionnel) et durant les vacances de décembre.

Les enfants sont placés sous la responsabilité de l'équipe d'encadrement entre le moment où les parents les confient aux animateurs présents au centre de loisirs et le moment où ils viennent les chercher.

Pour des raisons de sécurité, les animateurs peuvent être amenés à vérifier l'identité des personnes qui se présentent afin de vérifier qu'elles sont autorisées par le responsable légal.

En cas de départ anticipé, pour motif exceptionnel et en accord avec le référent de l'accueil de loisirs, il est obligatoire que la personne qui récupère l'enfant signe, sur place, la feuille de décharge

En cas de retard après 18h30, il est impératif d'en informer au plus tôt le(a) référent(e) de l'accueil de loisirs.

Sans nouvelle du responsable légal, il sera procédé comme suit :

1. Appel téléphonique des personnes nommées sur la liste d'autorisation parentale enregistrée par le service.
2. Sans réponse des personnes susnommées, l'enfant sera confié à la gendarmerie la plus proche.

➤ L'équipe d'encadrement extrascolaire n'est pas responsable de votre enfant :

- Avant 7h30
- Dès l'arrivée des responsables légaux et au-delà de 18h30,
- Dès la descente du bus, au point d'arrêt indiqué par les parents (si navettes)
- En cas de départ anticipé avec une personne autorisée,
- En cas d'enfant non-inscrit officiellement au secrétariat. Toutefois, l'enfant sera pris en charge en attendant que la situation soit régularisée dans les meilleurs délais.

5/ Restauration

Les repas sont fournis par des prestataires extérieurs, en liaison froide pour la majorité des accueils périscolaires. En liaison froide, les prestataires sont choisis par un appel d'offre. Les repas sont contrôlés et servis aux enfants par les agents de restauration de notre collectivité. Afin d'éviter le risque de Toxi-Infection Alimentaire Collective, il est demandé aux parents de ne pas apporter de denrées alimentaires autres, sauf en cas de Projet d'Accueil Individualisé* => **se reporter à l'article 8, ci-dessous : Cas particuliers – PAI* et accueils ULIS.**

Deux collèges du territoire (ECHENON et BRAZEY EN PLAINE) accueillent également des groupes d'enfants sur le temps de la pause méridienne. Les menus proposés par tous nos prestataires, sont des menus équilibrés composés d'une entrée, d'un plat protidique accompagné de légumes ou de féculents, d'un fromage et d'un dessert sucré.

Une seule alternative est prévue à ce menu : le menu équilibré sans porc, qui comprend une entrée, un plat protidique accompagné de légumes ou de féculents, d'un fromage et d'un dessert sucré. Aucun autre type de régime alimentaire ne peut être proposé.

Depuis le 1^{er} septembre 2020, un repas végétarien est servi chaque semaine, en application de la loi EGalim. Sur les temps périscolaires et extrascolaires, les goûters sont fournis par la Communauté de Communes dans le cadre du projet « zéro gaspi, 100% équilibré ».

a) Sur le temps périscolaire du midi :

➔ les lundis, mardis, jeudis et vendredis :

Les repas sont élaborés par des prestataires extérieurs, en fonction des lieux de restauration : Le Collège des Hautes Pailles à ECHENON, le collège G. BRASSENS à BRAZEY-EN-PLAINE.

En fonction de leurs sites périscolaires respectifs, les enfants déjeunent sur les lieux de restauration suivants :

Pour les enfants inscrits au périscolaire à ECHENON, les repas sont pris au collège « des Hautes Pailles » à ECHENON. Pour les enfants inscrits au périscolaire à BONNENCONTRE, LABERGEMENT-LES-SEURRE, LOSNE et SAINT-SEINE-EN-BACHE, les repas sont pris dans la salle des fêtes communale et fournis en liaison froide par un prestataire extérieur.

Pour les enfants inscrits au périscolaire à PAGNY-LE-CHATEAU, FRANXAULT, TROUHANS, POUILLY-SUR-SAONE, les repas sont pris sur leurs sites respectifs d'accueils périscolaires et fournis en liaison froide par un prestataire extérieur.

Pour les enfants inscrits au périscolaire à SEURRE, les repas sont pris à l'accueil de loisirs situé à CHAMBLANC.

Pour les enfants inscrits au périscolaire à BRAZEY-EN-PLAINE, le repas sont pris dans la salle communale « Château MAGNIN » et au collège Brassens à BRAZEY-EN-PLAINE.

En fonction des distances qui séparent les sites périscolaires des lieux de restauration, des transports collectifs sont mis spécialement en place à SEURRE, ECHENON, SAINT-USAGE, SAINT-JEAN-DE-LOSNE (ils peuvent varier selon l'organisation). Le cas échéant, d'autres salles des fêtes communales pourraient être utilisées pour la restauration du midi.

Les enfants inscrits au périscolaire à SAINT-USAGE et à SAINT-JEAN-DE-LOSNE prennent les repas dans la salle des associations à SAINT-USAGE (en liaison froide).

Nota bene : les pique-niques lors des sorties scolaires :

Considérant que nous ne sommes pas en mesure de fournir équitablement, aux 13 accueils de loisirs périscolaires des repas pique-niques, lors des sorties scolaires, **les pique-niques ne sont pas fournis par le service périscolaire.** Par conséquent, le jour de la sortie, les parents doivent fournir un repas. Vu que nous ne sommes pas toujours au courant des sorties scolaires, nous demandons aux parents de désinscrire leur enfant, dans le respect des 2 jours ouvrés, en allant sur le portail familles DEFI, afin que le repas ne leur soit pas facturé.

→ Les mercredis :

Les repas sont servis en liaison froide dans les salles suivantes :

- Salle du Château Magnin située à BRAZEY EN PLAINE
- Salle du Pôle Scolaire à PAGNY LE CHATEAU
- Salle de restauration communautaire située à côté du pôle scolaire de POUILLY SUR SAONE
- Salle des fêtes de SAINT SEINE EN BACHE
- Accueil de loisirs à CHAMBLANC

b) Sur le temps extrascolaire plusieurs lieux sont possibles :

ALSH à BRAZEY EN PLAINE : les enfants déjeunent au Château MAGNIN, un prestataire extérieur fournit les repas en liaison froide.

ALSH à PAGNY LE CHATEAU : les enfants déjeunent dans les locaux dédiés, un prestataire extérieur fournit les repas en liaison froide.

ALSH à POUILLY/SAONE : les enfants déjeunent dans les locaux dédiés, un prestataire extérieur fournit les repas en liaison froide.

ALSH à SAINT-SEINE-EN-BACHE

ALSH à CHAMBLANC

6/ Modalités d'inscription :

a) La procédure d'inscription est obligatoire.

Nous privilégions l'inscription en ligne par internet, cependant un accueil physique est possible sur les lundis, mardis, jeudis à la Maison des Enfants de 8h00 à 12h30 et 13h30 à 17h00 et les mercredis hors vacances scolaires de 8h00 à 12h30 et 13h30 à 17h00.

- **Pour les nouvelles familles, vous allez pouvoir créer votre dossier directement depuis le « portail –familles ». Vous recevrez un identifiant personnel, afin de vous rendre sur le « Portail-familles ».**
- Pour les familles ayant un identifiant, se rendre sur le « **Portail Familles** »
- Pour tous : sur le portail familles, mettre à jour les fiches « responsable, conjoint, enfant » (personnes autorisées et fiches sanitaires) et transmettre les documents suivants : en format PDF via le portail-famille
 1. Une copie des vaccinations obligatoires, à jour, avec indication du nom de l'enfant sur la copie et sa date de naissance.
 2. Une attestation d'assurance extrascolaire et responsabilité civile valide pour la période scolaire
 3. Le justificatif de paiement des Allocations CAF du parent référent ou MSA et A.E.H (Allocation Enfant en situation de Handicap). Les familles sont tenues de nous informer le plus rapidement possible, de tout changement de situation modifiant leur quotient familial avant le 30 du mois en cours. Attention les organismes CAF ou MSA ne nous communiquent pas les changements de quotients familiaux.
 4. **Par le biais du « Portail Familles » vous autorisez le service à consulter votre Quotient Familial.**
 5. Les jugements de séparation ou de divorce ou de perte de droits parentaux d'un parent si nécessaire. Le responsable s'engage à informer le 2^{ème} parent de toutes démarches engagées.
 6. Tout autre document nécessaire à la bonne prise en charge de l'enfant.

Le «**portail familles**» est accessible sur internet. Les parents peuvent facilement effectuer la mise à jour de leurs informations et transmettre leurs attestations d'assurances et autres justificatifs. Les parents sont responsables de la mise à jour, de la mise en ligne et de la validité des informations concernant leur famille. Une fois les documents transmis, le portail familles permet aux parents d'inscrire leurs enfants sur les activités en fonction des places disponibles.

Chemin d'accès pour le **portail familles** DEFI

<https://enfance-rivesdesaone.portail-defi.net> , ensuite saisir votre identifiant et votre mot de passe. Des tutoriels « vidéo » sont disponibles sur le site communautaire et sur le portail familles DEFI - Tout dossier incomplet et/ou élément en cours de validation dans le portail famille bloqueront les inscriptions.

b) Les délais d'inscription et de désinscription sont variables selon la prestation :

Le délai d'inscription pour le périscolaire du midi est de **deux jours ouvrés** –

Voici des exemples :

- Pour la réservation d'un lundi-midi, il faut inscrire au plus tard le mercredi de la semaine précédente avant minuit
- Pour la réservation d'un mardi-midi, il faut inscrire au plus tard le jeudi de la semaine précédente avant minuit
- Pour la réservation d'un jeudi-midi, il faut inscrire au plus tard le lundi avant minuit
- Pour la réservation d'un vendredi, il faut inscrire au plus tard le mardi avant minuit

Le délai d'inscription pour le périscolaire du matin et du soir **est la veille avant minuit** –

Voici des exemples :

- Pour la réservation d'un lundi matin ou soir, il faut inscrire au plus tard, le vendredi de la semaine précédente avant minuit
- Pour la réservation d'un mardi matin ou soir, il faut inscrire au plus tard, le lundi avant minuit

- Pour la réservation d'un jeudi matin ou soir, il faut inscrire au plus tard, le mercredi avant minuit
- Pour la réservation d'un vendredi matin ou soir, il faut inscrire au plus tard, le jeudi avant minuit

Le délai d'inscription pour le mercredi passe à **un jour ouvré**

Voici un exemple :

- Pour la réservation d'un mercredi, il faut inscrire au plus tard, le lundi avant minuit

Le délai de désinscription pour le périscolaire du matin, du soir, du midi et du mercredi **est de deux jours ouvrés** ;

Voici des exemples :

- Pour l'annulation d'un lundi matin ou soir, il faut désinscrire au plus tard, le mercredi de la semaine précédente avant minuit
- Pour l'annulation d'un mardi matin ou soir, il faut désinscrire au plus tard, le jeudi de la semaine précédente avant minuit
- Pour l'annulation d'un mercredi, il faut désinscrire au plus tard, le vendredi de la semaine précédente avant minuit
- Pour l'annulation d'un jeudi matin ou soir, il faut désinscrire au plus tard, le lundi avant minuit
- Pour l'annulation d'un vendredi matin ou soir, il faut désinscrire au plus tard, le mardi avant minuit

Concernant les vacances :

Le délai d'inscription passe à deux jours ouvrés (au lieu de sept jours ouvrés - hors samedi et dimanche).

Le délai de désinscription passe à cinq jours ouvrés (au lieu de sept jours ouvrés - hors samedi et dimanche).

Voici des exemples de désinscription :

- Pour l'annulation du lundi 22 février 2027 (extrascolaire), il faut désinscrire au plus tard, le vendredi 12 février 2027 avant minuit.
- Pour l'annulation du mardi 23 février 2027 (extrascolaire), il faut désinscrire au plus tard, le lundi 15 février 2027 avant minuit.

c) Aide pour le calcul des jours ouvrés :

Les jours ouvrés et jours ouvrables renvoient à deux réalités distinctes, il est important de savoir les différencier :

- Les jours ouvrés sont les jours normalement travaillés dans l'entreprise. Par exemple, si celle-ci est ouverte du lundi au vendredi, on compte 5 jours ouvrés.
- Les jours ouvrables sont tous les jours de la semaine sauf celui du repos hebdomadaire (généralement le dimanche). Il y en a donc 6 par semaine.
- Les jours calendaires sont tous les jours de la semaine. Il y a donc 7 jours par semaine et 28 à 31 jours par mois.

d) En cas de période de crise sanitaire

La communauté de communes se réserve le droit d'inscrire en priorité les enfants des personnels de santé et des personnels dont la présence est jugée indispensable à la gestion de crise.

Garantir une meilleure sécurité pour vos enfants :

Pour toutes absences occasionnelles (maladies, sorties organisées par l'école, autre ...), l'information doit être donnée directement au référent de l'accueil de loisirs, la veille ou le matin même, afin qu'il puisse gérer son groupe d'enfants quotidiennement. Les parents s'engagent à actualiser immédiatement sur le portail familles, tous les changements concernant leur adresse, leur téléphone, les personnes autorisées à venir chercher leur enfant, voire toute information utile à l'encadrement de l'enfant.

e) Sur le temps périscolaire

Pour les mercredis, l'inscription est recommandée pour un cycle éducatif mensuel.

Les tarifs des prestations Enfance-Jeunesse sont calculés à partir du quotient familial auquel nous appliquons un taux d'effort. Les inscriptions sont acceptées dans la limite des places disponibles, selon la capacité d'accueil du site. Pour chaque nouvelle rentrée scolaire, l'inscription est à renouveler. Les inscriptions ne sont pas automatiques et le fait de fréquenter l'accueil de loisirs ne donne pas de priorité pour l'année suivante.

f) Sur le temps extrascolaire

Les familles inscrivent leurs enfants pour chaque période définie par la communauté de communes en fonction du calendrier des vacances.

Les enfants sont inscrits pour des journées entières (matin + pause méridienne +après-midi). L'accueil de loisirs est ouvert de 7h30 à 18h30 = voir en annexe le planning horaire d'une journée type. Un nombre de places est ouvert pour chaque période. Les inscriptions sont acceptées dans la limite des places disponibles.

7/ Les tarifs des prestations et paiement

Les tarifs votés pour une année scolaire et sont applicables dès la date de la rentrée scolaire. Ils sont révisés chaque année et sont disponibles sur notre site internet.

a) Facturation de prestations non consommées :

N'étant pas responsable de la fermeture des établissements scolaires, le service enfance jeunesse facturera les prestations non-consommées par les usagers.

Par exemple, cela peut-être le cas pour les fermetures d'écoles :

- Fermeture par arrêté municipal, ou préfectoral,
- Fermeture pour grève,
- Fermeture pour canicule, intempéries...
- Fermeture en cas d'incident technique et travaux
- Fermeture en cas d'épidémie, ou autre raison sanitaire
- Annulation d'une sortie scolaire, absence d'enseignant non remplacé
- Annulation des transports en cas d'intempéries

Dans ces cas indiqués, il convient aux familles de désinscrire leur enfant des activités du service enfance, par le biais du portail familles, dans les délais impartis.

b) Cas particuliers :

- En cas de sortie scolaire, séjour en classe verte une désinscription est possible en respectant un délai de deux jours ouvrés.
- En cas d'absence pour maladie, un certificat médical de l'enfant doit être fourni dès le premier jour d'absence. Une journée de carence est systématiquement appliquée. Pour le cas, d'un parent en arrêt maladie : le certificat médical ou arrêt de travail doit être fourni dès le premier jour au secrétariat. Une journée de carence est systématiquement appliquée.
- Pour toute autre absence exceptionnelle imprévue : une journée de carence est systématiquement appliquée.

- Hormis les anomalies techniques constatées par notre prestataire informatique, nous ne sommes pas responsables des autres incidents techniques qui empêcheraient la famille d'inscrire ou de désinscrire son enfant.

c) Modalité d'accueil d'urgence (hors délai) :

Les parents ayant besoin de l'accueil d'urgence, pourront faire valoir cette modalité d'accueil, en présentant un justificatif. Les demandes d'inscription en urgence ne pourront se faire la semaine de la rentrée scolaire.

Sont considérés comme motifs valables d'urgence :

- Hospitalisation d'un parent,
- Décès dans la famille,
- Entretien d'embauche,
- Reprise d'activité professionnelle,
- Modification imprévue et/ou inopinée du planning de travail,
- Urgence médicale et/ou sociale.

d) Le paiement

Les tarifs sont établis en fonction du quotient CAF/MSA de la famille (autres régimes : d'après la feuille d'imposition : revenu brut global/12/nombre de parts). Les familles sont tenues de nous informer de tout changement de situation familiale, impactant la modification de leur quotient familial. Les parents doivent nous transmettre leur nouveau QF avant le 30 du mois en cours, afin d'actualiser la facturation. Aucun remboursement rétroactif n'est possible. Un avis de somme à payer du Trésor Public est adressé chaque mois, à terme échu, aux familles.

Pour réinscrire leur enfant, les parents doivent être à jour de leur règlement. Le paiement de la prestation s'effectue à la trésorerie de Nuits-Saint-Georges dès réception de la facture. A titre informatif, le détail de vos prestations consommées est disponible sur votre compte « portail-familles ».

Les modes de paiement sont les suivants :

Chèques

Chèques-vacances (extrascolaire)

Tickets CESU papier (périscolaire- hors cantine)

Mandat cash,

Carte bancaire via plateforme internet (TIPI : titre interbancaire de paiement par internet)

Prélèvement automatique

Carte bancaire à la Trésorerie de NUIITS SAINT GEORGES

Carte bancaire par téléphone à la Trésorerie de NUIITS SAINT GEORGES

Paiement chez un buraliste par le système data matrix

Nota bene : le décret du 7 avril 2017, du code général des collectivités locales a fixé le seuil de recouvrement des créances à 15 euros. Les factures inférieures à 15 euros ne peuvent pas être éditées. Par conséquent, toutes les sommes inférieures à 15 euros seront cumulées pour atteindre le seuil de 15 euros, qui permettra ensuite de facturer l'ensemble des prestations à la famille.

Trésorerie de NUIITS-SAINT-GEORGES :

3, rue Jean MOULIN

BP 40090

21703 NUIITS-SAINT-GEORGES

TEL 03.45.42.19.18

MAIL : sgc.nuits-saint-georges@dgfip.finances.gouv.fr

Le secrétariat de l'Enfance de la Jeunesse et de la Famille tient ses permanences **les lundis, mardis, et jeudis de 8h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00** et les **mercredis hors vacances scolaires de 8h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00** à la Maison des Enfants et reste à votre disposition par téléphone et par mail

pour vous accompagner dans le suivi des prestations en accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires. Le secrétariat peut également vous proposer des rendez-vous à la Maison des Enfants à SAINT-USAGE, pour répondre à vos questions et vous remettre un dossier pour le prélèvement automatique.

Les Maisons France Services peuvent également vous accompagner pour vos démarches administratives sur le Portail-famille : <https://enfance-rivesdesaone.portail-defi.net>.

Maison France Services à SAINT-JEAN-DE-LOSNE : 03 80 61 41 15

Mail : saint-jean-de-losne@france-services.gouv.fr

Maison France Services à SEURRE : 03 80 80 29 58

Mail : seurre@france-services.gouv.fr

RAPPEL : Les animateurs ne sont pas habilités à recevoir les inscriptions ni les paiements et les enseignants n'ont aucune responsabilité en matière d'accueils périscolaires mis en place par la Communauté de Communes Rives de Saône.

Aucun enfant ne pourra être accueilli si le portail familles n'est pas renseigné. La Communauté de Communes n'est pas responsable des renseignements erronés ou non actualisés par les parents.

8/ Cas particuliers : Projet d'Accueil Individualisé, Projet d'accueil Personnalisé, et/ou accueil d'un enfant inscrit en ULIS

Un **Projet d'Accueil Individualisé** est établi dans un cadre **strictement médical**. Il est mis en place avec le médecin du Centre Médico-Scolaire et l'école. La mise en œuvre du PAI est soumise à la validation de la direction du service enfance jeunesse famille de la Communauté de Communes. Aucune dérogation hors PAI médical ne sera acceptée.

Plusieurs cas peuvent être envisagés :

- Un formulaire P.A.I est rempli par le médecin scolaire et communiqué aux responsables et référents de l'accueil périscolaire et extrascolaire concerné.
- Une rencontre entre les partenaires est mise en place pour convenir des meilleures conditions d'accueil de l'enfant, ainsi que les conditions d'encadrement complémentaire.
- Une validation par le médecin cadre de la Protection Maternelle et Infantile (pour les moins de 6 ans).
- Dans le cadre d'une allergie alimentaire reconnue médicalement, comportant un risque grave pour la santé de l'enfant : un P.A.I sera élaboré par un médecin et les parents devront fournir le repas et le goûter en respectant les règles d'hygiène appropriées. Le panier repas sera déposé auprès d'un responsable désigné, dans le respect du protocole « repas-glacière » transmis aux parents. Le prix du repas ne sera pas facturé.
- Dans le cas de certains handicaps, l'enfant devra être accompagné d'un AESH « Accompagnant des Elèves en Situation de Handicap », soit embauché par la famille ou par le service Enfance Jeunesse Famille après validation des organismes financeurs.
- Dans le cas où l'enfant a besoin d'un équipement ou d'un traitement médical, une trousse sanitaire au nom de l'enfant sera à remettre aux référents par la famille avec les explications complémentaires nécessaires, dès le premier jour d'accueil. L'enfant ne sera pas accueilli sans son PAI et sa trousse sanitaire.

Unité Localisée d'Inclusion Scolaire :

Lorsqu'un enfant est scolarisé dans une ULIS, sa prise en charge pendant les temps périscolaires peut être organisée en amont avec les parents, l'enseignant et le référent périscolaire. Cette rencontre peut permettre une meilleure intégration de l'enfant et une meilleure prise en charge par nos équipes.

9/ Règles de vie en collectivité / projet pédagogique :

a) Sur le temps périscolaire

En début d'année, les enfants abordent avec l'équipe d'animation les règles de vie en collectivité. Elles sont affichées dans les lieux d'accueil.

Le référent et son équipe d'animation mettent en place un projet pédagogique qui découle du projet éducatif communautaire validé par les élus.

Des programmes d'animation sont proposés pendant l'année scolaire. Ils tiennent compte des âges et des rythmes de vie des enfants. Les enfants peuvent être transportés en minibus 9 places ou en autocar, lors des déplacements vers les lieux de restauration ou lors de sorties socio-éducatives prévues dans le cadre des animations. Des activités ludiques, sportives et culturelles sont organisées, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Pour le mercredi, des projets d'animation se déroulent sur des cycles mensuels, comprenant une progressivité pédagogique. Les horaires d'accueil de la structure doivent être respectés (voir planning horaire en annexe). En cas de retard des parents, notamment si les parents et les personnes autorisées sont injoignables, l'aide de la gendarmerie sera sollicitée par le référent de l'accueil.

b) Sur le temps extrascolaire

Pour les petites et grandes vacances, des animations sont proposées en fonction d'un projet pédagogique validé, pour chaque période de vacances, par Le Service Départemental de la Jeunesse, de l'Engagement et des Sports.

Des programmes d'animation ludo-éducatifs sont organisés pour une durée de 5 jours. Ils tiennent compte des âges et des rythmes de vie des enfants.

Les activités s'articulent autour de thématiques, qui permettent de donner du sens aux activités proposées aux enfants. Chaque sortie, chaque activité, chaque prestation fait partie intégrante du projet pédagogique porté par l'équipe d'animation. Le personnel est recruté selon les normes d'encadrement et prépare des activités éducatives, ludiques et sécurisées. Dans ce cadre, les enfants peuvent être transportés en minibus 9 places ou en autocar, lors des déplacements vers les sites de restauration, ou lors des sorties socio-éducatives prévues dans le cadre des animations. Les activités ludiques, sportives et culturelles sont organisées, dans le respect de la réglementation en vigueur. Il est impératif de prévoir, en fonction des activités proposées et du temps, des vêtements adaptés et confortables.

Les horaires d'accueil de la structure doivent être respectés (voir planning horaire en annexe). En cas de retard des parents, l'aide de la gendarmerie sera sollicitée si les parents sont injoignables.

10/ Valeurs de la République :

Les accueils de loisirs organisés par la Communauté de Communes Rives de Saône, sont attachés aux valeurs de la République Française définies dans la Constitution de 1958 selon l'Article 1 : « la France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale ».

Le Projet Educatif de Territoire s'inscrit dans la mise en œuvre des valeurs de la République. En ce sens, la laïcité garantit la liberté de conscience à tous. Chacun est libre de croire ou de ne pas croire. Elle permet la libre expression de ses convictions, dans le respect de celles d'autrui et dans les limites de l'ordre public. Dans les établissements publics, les règles de vie des différents espaces sont respectueuses de la laïcité. Le port de signes ou tenues par lesquels les personnes manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit. Les personnels ont un devoir de stricte neutralité. Il appartient à tous ses personnels de transmettre le sens et la valeur de la laïcité, ainsi que les autres principes fondamentaux de la République, au sein des accueils de loisirs de la Communauté de Communes Rives de Saône.

11/ Exclusion :

Après un premier avertissement adressé à la famille soit au cours d'une rencontre avec la famille, soit par téléphone, mail ou courrier, l'enfant pourra être exclu des accueils de loisirs dans les cas suivants :

1. Indiscipline notoire, insolence grave et impolitesse de l'enfant vis-à-vis d'autrui, comportements susceptibles de se mettre soi-même ou autrui en danger.
2. Retards répétés des parents en fin de journée.
3. Non-paiement de la prestation constaté par le trésor public.

12/ Objets de valeur :

La Communauté de Communes, ainsi que la direction et l'équipe d'animation ne pourront être tenues responsables en cas de perte, de vol, détérioration d'objets ou vêtements appartenant à l'enfant. Il est par conséquent fortement déconseillé d'apporter des objets de valeur tels que des bijoux, téléphone portable, jeux électroniques...L'équipe se garde le droit de confisquer tout ce qui pourrait perturber la vie du groupe. Seuls les parents pourront récupérer les objets confisqués auprès de l'animateur de l'enfant ou du référent de l'accueil de loisirs.

13/ Santé, Hygiène

Les équipes d'encadrement ne sont pas autorisées à donner de traitements médicaux aux enfants (sauf si un PAI est mis en place ou une ordonnance est signée par les parents et médicaments au nom de l'enfant).

Dans le cas de petites plaies, les premiers soins seront donnés par l'animateur et mentionnés dans le registre d'infirmerie. Dans le cas d'accident léger nécessitant que l'enfant soit ausculté par un médecin, le référent cherchera à joindre les parents ou, à défaut, une des personnes mentionnées dans le dossier d'inscription. En cas d'accident grave, l'équipe d'animation appellera en priorité les secours en leur remettant la fiche sanitaire de l'enfant et contactera ensuite les parents pour les informer de la situation.

Lors des sorties d'été à la piscine, plage ou sortie nature : une protection solaire (chapeau et produit solaire) est toujours demandée aux parents. Si l'enfant n'a pas d'équipement solaire, les responsables de l'accueil de loisirs utiliseront des produits solaires courants. Les parents devront signaler sur la fiche enfant toute allergie aux produits solaires.

Le référent s'appuie sur le plan d'alerte et la procédure d'incident révisés chaque année.

En cas de crise sanitaire, le service enfance jeunesse se réfère au protocole sanitaire décliné par l'Etat.

14/ Assurances :

Une responsabilité civile est souscrite par la Communauté de Communes pour les activités organisées. Cependant, ce contrat d'assurance ne permet d'indemniser les victimes d'un dommage corporel ou matériel que dans l'hypothèse d'une faute engageant la responsabilité de l'organisateur, des animateurs ou des participants. Par conséquent, il est demandé aux familles de nous fournir une attestation d'assurance.

15/ Plan d'alerte et de sécurité :

Les équipes d'encadrement et d'animation se réfèrent au plan d'alerte et de sécurité, remis à jour régulièrement. Ce plan d'alerte est destiné à toutes les personnes qui exercent une fonction dans l'accueil des enfants. Le plan d'alerte est un guide de procédure en cas d'incident et situations d'urgence. Il comprend la chaîne téléphonique d'alerte et la procédure à suivre en cas d'incidents.

16/ Informations et confidentialité :

Les dossiers « Famille » et les informations sont conservés pendant toute la scolarité, dans les archives de la Communauté de Communes Rives de Saône, sauf demande particulière de la part des familles. En application de la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

modifiée par la Loi n°2018- 493 du 20 juin 2018 et dont résulte l'Ordonnance n°2018-1125 du 12 décembre 2018, la consultation des données de la famille est possible sur simple demande écrite adressée à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Rives de Saône.

17/ Contact avec le Service de l'Enfance de la Jeunesse et de la Famille :

- Par téléphone le secrétariat : **03.80.27.08.10**
- Par mail : enfance.jeunesse@rivesdesaone.fr
- Par courrier : à **Monsieur le Président de la Communauté de Communes Rives de Saône, 15 bis Grande Rue du Faubourg Saint-Michel - BP 67 - 21250 SEURRE cedex**

En cas de problème avec un enfant ou avec le dossier administratif, le référent et/ ou l'administration du service peuvent contacter les responsables légaux de l'enfant, suivant les coordonnées* notées sur la fiche enfant et/ou le portail famille. Il est recommandé aux parents d'indiquer les coordonnées de toutes les personnes autorisées à prendre en charge l'enfant. *Par conséquent, les personnes autorisées sont susceptibles d'être contactées par nos équipes.

- Siège social : Communauté de Communes Rives de Saône, 15 bis Grande Rue du Faubourg Saint-Michel
BP 67 - 21250 SEURRE cedex – 03.80.20.48.54
- Service des Politiques Educatives et sociales de l'Enfance de la Jeunesse et de la Famille, Communauté de Communes Rives de Saône, Maison des Enfants située
4 place du 8 Mai 1945 – 21170 SAINT-USAGE.

Attention : l'inscription d'un enfant à l'une des périodes d'accueil de loisirs implique l'acceptation du présent règlement intérieur. Le règlement intérieur est remis à jour plusieurs fois par an, par la commission de l'Enfance de la Jeunesse et de la Famille. Par principe tout ce qui n'est pas inscrit et validé dans le présent règlement intérieur, n'est pas autorisé.

Retrouvez toutes nos informations sur le site internet communautaire :

WWW.rivesdesaone.fr / **ENFANCE JEUNESSE**

Et sur le portail familles DEFI

<https://enfance-rivesdesaone.portail-defi.net>

ANNEXE 1

Déroulement d'une journée type en accueil de loisirs extrascolaire (vacances)

Horaires	Contenus
7h30 - 9h00	Accueil échelonné + temps hygiène lavage des mains Accueil des enfants et des parents – échanges d'informations
9h00 - 11h45	Début des animations, répartition des enfants par activité selon leur choix Les équipes peuvent prévoir des sorties variées, gymnase, bibliothèque, cinéma, théâtre, des rencontres inter centres, ou des séances d'animation en structure selon les projets.
11h45 - 13h00	Temps hygiène et repas au centre ou à l'extérieur selon le projet
13h00 - 15h00	Temps hygiène et sieste ou temps calme pour les moins de six ans
13h00 - 14h00	Temps hygiène et détente et calme pour les plus de six ans
14h00 - 16h30	Début des animations, répartition des enfants par activité selon leur choix Les équipes peuvent prévoir des sorties variées, gymnase, bibliothèque, cinéma, théâtre, des rencontres inter centres, ou des séances d'animation en structure selon les projets.
16h30 - 17h00	Temps hygiène et goûter
17h00 - 18h30	Départ échelonné, accueil des parents, échanges d'informations

Afin de garantir la sécurité des enfants et la qualité des animations, nous n'acceptons pas les arrivées et les départs en dehors de ces **tranches horaires d'accueil : 7h30 à 9h00 et 17h00 à 18h30**. Seuls les rendez-vous médicaux des enfants permettent de déroger à cette règle, avec justificatif d'absence.

Déroulement d'une journée type en accueil de loisirs périscolaire : mercredi

Horaires	Contenus
7h30 - 9h00	Accueil échelonné + temps hygiène lavage des mains Accueil des enfants et des parents – échanges d'informations
9h00 - 11h45	Début des animations, répartition des enfants par activité selon leur choix Les équipes peuvent prévoir des sorties variées, gymnase, bibliothèque, cinéma, théâtre, des rencontres inter centres, ou des séances d'animation en structure selon les projets.
11h45 – 12h00	Départ = fin de demi-journée matinée sans repas
11h45 - 13h00	Temps hygiène et repas au centre ou à l'extérieur selon le projet
13h00 - 15h00	Temps hygiène et sieste ou temps calme pour les moins de six ans
13h30 – 13h45	Arrivée = début de demi-journée après-midi sans repas
13h00 - 14h00	Temps hygiène et détente et calme pour les plus de six ans
14h00 - 16h30	Début des animations, répartition des enfants par activité selon leur choix Les équipes peuvent prévoir des sorties variées, gymnase, bibliothèque, cinéma, théâtre, des rencontres inter centres, ou des séances d'animation en structure selon les projets.
16h30 - 17h00	Temps hygiène et goûter
17h00 - 18h30	Départ échelonné, accueil des parents, échanges d'informations

Afin de garantir la sécurité des enfants et la qualité des animations, nous n'acceptons pas les arrivées et les départs en dehors de ces **tranches horaires d'accueil : 7h30 à 9h00 / 11h45 à 12h00 / 13h30 à 13h45 et 17h00 à 18h30**. Seuls les rendez-vous médicaux des enfants permettent de déroger à cette règle, avec justificatif d'absence.

INFORMATION : les tarifs applicables sont sur notre portail-familles Défi L&A et sur le site internet communautaire.
